



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 27 juin 2022 -19H30**

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT SEPT JUIN à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

**Date de la convocation** : 15 juin 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Nombre de votants** : 17

**Présents** : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, LEVREL Yann, BAUGUIL Aude, JUHEL Chantal, THOREUX Aurore, LABBE Marie-Christine, SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, DUHAUBOIS William, BELLIER Mickaël.

**Absents excusés** :

Monsieur DEMOGUE Jean-Louis (procuration à Aude BAUGUIL),

Madame THOMAS Anne (procuration à Marie-Madeleine GAMBLIN),

**Absents** :

MM CHESNOT Joseph, ROUXEL Régis.

**Secrétaire de séance** : Monsieur JÉHANNIN Pierre.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur JÉHANNIN Pierre, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mai 2022.

Observations (éventuellement) : Néant.

## ORDRE DU JOUR

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.  
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022.
- TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2022 – 2023.
- MISE EN PLACE DU GOÛTER COMMUN A LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE.
- TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2022– 2023.
- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2021 BUDGET PRINCIPAL.
- CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA BASSE VILLE.
- MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.
- MODALITÉS DE MISE EN FONCTIONNEMENT DE LA SALLE ANNEXE DU MULTI-ACCUEIL.
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

### **27.06.2022-DEL28** AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2022 – 2023

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le bilan financier 2021 de la cantine scolaire,**

**Vu l'avis et la proposition de la Commission École en date du 21 juin 2022,**

**Après en avoir délibéré,**

- par 15 voix POUR et 2 abstentions (Pierre JÉHANNIN et William DUHAUBOIS), décide de maintenir **le tarif « repas enfant »** de la cantine scolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2022– 2023
REPAS ENFANT	3,60 €	<b>3,60 €</b>

- par 15 voix POUR et 2 abstentions (Pierre JÉHANNIN et William DUHAUBOIS), décide de maintenir **le tarif « repas adulte »** de la cantine scolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022 (RAPPEL)	ANNÉE SCOLAIRE 2022 – 2023
REPAS ADULTE	4,65 €	<b>4,65 €</b>

**Les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la présente délibération sera notifiée au Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne.**

## **27.06.2022-DEL29 TEMPS PÉRISCOLAIRES : MISE EN PLACE DU GOÛTER COMMUN A LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Madame Angélique LEBRETON donne lecture du projet « goûter commun » que la commission des affaires scolaires souhaite voir mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au bénéfice des enfants de l'école de la Liberté.

Le « goûter commun » proposé dans le cadre de la garderie périscolaire a pour objectif de proposer le même goûter pour tous les enfants de l'école, et de varier sa composition en respectant autant que possible un bon équilibre alimentaire.

Le projet peut s'inscrire dans la continuité de ce qui est pratiqué à la cantine, à savoir : proposer des produits frais, locaux en essayant de respecter la saisonnalité ; et en évitant le gaspillage alimentaire.

Madame Angélique LEBRETON expose le résultat de la concertation menée depuis 2019 et présente l'étude du coût de la mise en place du service.

Elle propose d'établir le « goûter commun » selon les conditions suivantes :

- Tous les enfants (maternelle et élémentaire) bénéficieront du « goûter commun » qui sera organisé les jours scolaires.
- Le « goûter commun » sera servi à tous les enfants de la garderie du soir présents à la première demi-heure payante.
- Chaque parent devra participer à hauteur de 0,55 € par « goûter commun », et il n'y aura pas de minoration du forfait garderie.

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires du 21 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :**

- **Décide de mettre en place un service « goûter commun » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le cadre du service de garderie périscolaire et selon les conditions énoncées ci-dessus.**
- **Fixe le tarif à 0,55 € par goûter .**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## **27.06.2022-DEL30 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNEE 2022– 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le bilan financier 2021 de la garderie périscolaire,**

**Vu l'avis et la proposition de la Commission Ecole en date du 21 juin 2022,**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :**

	HORAIRES D'OUVERTURE	ANNÉE SCOLAIRE 2022 – 2023
MATIN	7.30 – 8.30	0,95 €/demi-heure
SOIR	16.45 – 17.15	1,50 € (garderie + goûter)
SOIR	17.15 – 19.00	0,95 €/demi-heure

**Les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la présente délibération sera notifiée au Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif voté le 28 mars 2022,

Afin de mettre en conformité la comptabilité de la commune avec les informations budgétaires reçues après le vote du budget, il convient de procéder aux modifications suivantes :

### Décision Modificative n° 1 Budget Principal 2022 (JUN 2022)

#### Dépenses - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 28 MARS 2022	Décision Modificative 27 JUN 2022	TOTAL 2022
6061	Fournitures non stockables (énergie - électricité - gaz)	75 000,00 €	12 000,00 €	87 000,00 €
6062	Fournitures non stockées (alimentation, carburant, entretien ...)	44 500,00 €	5 000,00 €	49 500,00 €
6156	Maintenance	19 000,00 €	2 000,00 €	21 000,00 €
618	Divers	4 000,00 €	3 746,00 €	7 746,00 €
6413	Personnel titulaire	277 000,00 €	5 600,00 €	282 600,00 €
			<b>28 346,00 €</b>	

#### Recettes - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 28 MARS 2022	Décision Modificative 27 JUN 2022	TOTAL 2022
73111	Impôts directs locaux	463 000,00 €	19 024,00 €	482 024,00 €
74111	Dotations forfaitaires	147 013,00 €	387,00 €	147 400,00 €
741121	Dotation de Solidarité Rurale	106 668,00 €	7 674,00 €	114 342,00 €
741127	Dotation Nationale de Péréquation	51 285,00 €	394,00 €	51 679,00 €
74834	Etat-Compensation au titre des taxes foncières	17 000,00 €	867,00 €	17 867,00 €
74832	Attribution Fonds départemental de péréquation de TP	32 440,00 €	- 32 440,00 €	- €
74836	Attribution Fonds départemental de péréquation de TP	- €	32 440,00 €	32 440,00 €
			<b>28 346,00 €</b>	

#### Dépenses - Section Investissement

Articles	Libellé	Montant voté 28 MARS 2022	Décision Modificative 27 JUN 2022	TOTAL 2022
231	Opération 51 - Bâtiment Mairie	370 000,00 €	- 182 982,00 €	187 018,00 €
			<b>- 182 982,00 €</b>	

#### Recettes - Section Investissement

Articles	Libellé	Montant voté 28 MARS 2022	Décision Modificative 27 JUN 2022	TOTAL 2022
1321	Subvention Etat DETR	49 682,00 €	-49 682,00 €	- €
1641	Emprunts en euros	133 300,00 €	-133 300,00 €	- €
			<b>-182 982,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1-2022 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**27.06.2022-DEL32** CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE QUÉBRIAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA BASSE VILLE ET DE LA VILLE HULIN

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.5211-56 et L. 5214-16-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°27.10.2020-DEL74 portant approbation de la convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre les communes et la communauté de communes Bretagne romantique (compétence voirie agglomération) ;

Par le présent contrat, et en application de ladite convention, il est proposé de confier à la Communauté de communes de la Bretagne Romantique la mission en prestation de services pour travaux en agglomération suivante : **travaux d'aménagement de voirie Rues de la Basse Ville et de la Ville Hulin : consultation pour désignation d'une maîtrise d'œuvre et suivi de travaux.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide de :**

- **APPROUVER** le contrat pour la mise en œuvre de la convention portant sur la réalisation de prestations de services entre la commune de Québriac et la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'aménagement des rues de la Basse Ville et de la Ville Hulin ;
- **DONNER** délégation à Madame le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la Communauté de communes Bretagne romantique et la commune de Québriac ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**27.06.2022-DEL33 MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

**Le Conseil Municipal de Québriac,**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Québriac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

**Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, le conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

### **1) Contexte**

- Transformation-extension du bâtiment et du fonctionnement halte-garderie en deux bâtiments dont un à usage de multi-accueil (de façon réglementaire aujourd'hui petite crèche) et l'autre avec une destination affichée Petite enfance. Cette dernière se matérialise notamment par l'occupation d'une matinée ou deux par l'espace jeux Badaboum.
- Située près de l'école et du restaurant scolaire, tout naturellement, ces deux bâtiments permettent de définir un ensemble donnant une cohérence et un regroupement dans les actions, les projets dans le champ de la petite enfance.

### **2) Sa définition**

- Le projet multi-accueil a permis une concertation collective entre les différents partenaires autour des modes d'accueil de la petite enfance. Notamment, le SIVU Anim'6 (financier du fonctionnement), l'association Badaboum (anciennement occupant du bâtiment de la HG) et la municipalité, chacun a été défenseur de la politique en faveur de la petite enfance sur notre commune et notamment sur cet espace. Un soutien financier a été apporté par le Département, la CAF et le SIVU.
- Sans vraiment l'afficher, l'espace complémentaire défini au sein de la salle annexe semble être destiné à l'accueil du public petite enfance, dont les élus, les parents, les professionnels, les techniciens, les assistantes maternelles.
- Sa configuration, ses équipements, sa fonctionnalité ont été pensés et adaptés à l'accueil de ce public.
- Cet espace pourrait permettre le développement de projets « petite enfance » portés par la municipalité.

### **3) Proposition d'usage**

La salle annexe du multi-accueil est un équipement municipal, adapté à l'accueil du public petite enfance, et permet ainsi le développement d'activités et animations d'associations ou partenaires institutionnels, **dans le champ de la petite enfance et de son développement.**

#### Utilisation :

- Location de la salle pour les activités professionnelles.
- Mise à disposition pour les associations petite enfance et partenaires institutionnels.

#### Tarifs :

- o Forfait 1 /2 journée : 40 € + forfait chauffage : 25€
  - o Forfait Journée : 80 € + forfait chauffage : 35 €
- Chèque caution salle (500 €) et chèque caution ménage (90 €)

**Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, le conseil municipal, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER la mise en fonctionnement de la salle annexe du Multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**- FIXE les tarifs suivants :**

- o **Forfait 1 /2 journée : 40 € + forfait chauffage : 25€**
- o **Forfait Journée : 80 € + forfait chauffage : 35 €**

**Chèque caution salle (500 €) et chèque caution ménage (90 €).**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Etude aménagement de la zone de loisirs.

La commune souhaite réfléchir à l'aménagement de la zone UL et 1AUL, pour en faire un endroit de rencontre et de vie locale, accessible à tous, et permettant les échanges, le sport, les animations sur des temps fort. Il s'agit d'un projet global d'aménagement sur le site de la Nouasse, et ses abords, en proximité d'équipements collectifs existants.

Afin de définir l'opportunité de ce projet d'aménagement ainsi que la méthodologie de projet, Madame le Maire propose d'élargir le groupe projet élus (Madame le Maire, Madame l'adjointe à la vie locale et Monsieur l'adjoint à l'environnement) à Monsieur le conseiller délégué au projet jeunesse, à un membre de la commission aménagement des espaces extérieurs ainsi qu'un membre de la commission action sociale.

Dans un premier temps, le groupe projet sera chargé de définir les grandes orientations du projet.

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 27.06.2022-DEL28 à 27.06.2022-DEL34**

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

